

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 12H20, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Mesdames LEYDIER et PATOUX, ainsi que Messieurs BEDU et DUCELLIER étaient également présents, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 05 décembre 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2024-32 : Acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activité, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF au prix de 3 500 000 € TTC.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	5
Représentés	:	2
Votants	:	7
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2024-32
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 12 décembre 2024

OBJET : Acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activité, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF au prix de 3 500 000 € TTC.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de CHEVILLY-LARUE en date du 14 novembre 1995 approuvant l'adhésion de la ville au SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'étude préalable à une intervention réalisée en janvier 2023 par le SAF 94,

Vu la convention d'action foncière pour le périmètre « CCAS » entre la Commune de Chevilly-Larue et le SAF 94, en vertu des délibérations du conseil municipal de la Ville du 20 juin 2024 et du bureau syndical du SAF 94 du 03 juillet 2024,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 30 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CHEVILLY-LARUE en date du 20 juin 2024, sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition et le portage foncier dudit bien, au prix de 3 500 000 €,

Considérant le projet de la ville de réhabiliter les locaux de ce foncier pour y installer une partie de ses services, dont les services techniques, et son souhait de travailler sur la préservation et le développement des espaces verts à destination de la population,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF approuvera la vente du bien objet de cette délibération lors de la séance du 05 décembre 2024,

Considérant la légitimité de la demande de la Commune de CHEVILLY-LARUE de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2024-32 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activité, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF au prix de 3 500 000 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de CHEVILLY-LARUE, dont la durée de validité ne pourra dépasser **6 ans à compter de la signature de l'acte relatif à la 1^{ère} acquisition réalisée dans le périmètre « CCAS »**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Article 6 : Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de CHEVILLY-LARUE.

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

